

le : 20 novembre 2004

Mesdames et Messieurs les copropriétaires de  
l'ensemble immobilier du Néron

objet : Opération "je trie"

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'évolution du tri des ordures ménagères de l'agglomération grenobloise, je vous fais part des principales directives de tri à appliquer :

**Que doit-on déposer dans les conteneurs "verts" :**

- **Les papiers**
  - o Il s'agit des feuilles de papier, des journaux, des revues, d'emballage, etc., non souillées.
- **Les emballages cartons d'usage courant**, tels que boîtes à chaussures
  - o Les gros emballages (de l'électro-ménager par exemple) devront être déposés à la déchetterie.
- **Les contenants plastiques "vides"** tels que bouteilles de jus de fruits, d'eau minérale, de soda, de "white-spirit" ou alcool, etc.
  - o à l'exception des récipients ayant contenu de l'huile (alimentaire ou non) : ceux-ci doivent être déposés dans les poubelles grises.
- **Les contenants "vides" de type "brique alimentaire"**, tetrapack de lait, de jus de fruit, etc.
- **Les boîtes de conserve "vides" en métal et les canettes de boissons.**


**Important :**

- **Tous ces éléments ne devront pas être insérés dans des sacs, qu'ils soient ouverts ou fermés :**
  - ☞ **par sécurité, au centre de tri, les sacs ne sont pas manipulés : ils vont directement au centre d'incinération !**
- **les sacs plastiques doivent être déposés dans les poubelles grises.**
- **les objets encombrants et les déchets végétaux doivent être déposés à la déchetterie.**

**Tout le reste est à déposer dans les poubelles grises.**

Nous ferons un point lors de notre prochaine assemblée générale.

Un grand merci pour votre contribution à l'amélioration de l'environnement... et n'oubliez pas d'informer aussi vos enfants.



Jean DE PAOLI

Président de l'Association.